

Chèr(e) collègue,

La CAPA d'avancement d'échelon pour l'année 2015-2016 s'est terminée au rectorat de Versailles jeudi 18 février. **Vous trouverez votre résultat en pièce jointe avec le barème du dernier promu.**

Les élus du SNES ont effectué un important travail de vérification et obtenu la correction de nombreuses erreurs (note pédagogique ou ancienneté erronées...). Ce travail a été facilité lorsqu'ils étaient en possession de la fiche de suivi syndical. Il a permis aux élus du SNES-FSU de mettre en évidence, lors du groupe de travail du 14 décembre, que **l'administration avait décidé de revenir, sans concertation ni information préalable, sur le dispositif consistant à accorder deux points aux collègues n'ayant pas été inspectés depuis les années 2009 à 2011.** Elle prétendait en exclure certains collègues au motif que deux points supplémentaires les placeraient trop haut dans la grille de référence. Les élus du SNES-FSU ont vivement protesté et demandé des explications plus claires et détaillées pour que chaque cas soit examiné et vérifié par souci d'équité de traitement. L'administration n'étant pas, techniquement, en mesure de fournir un document fiable et exhaustif pour la CAPA, a reporté à janvier la CAPA.

La CAPA d'avancement d'échelon des certifiés, prévue le mercredi 27 janvier, ne s'est pas tenue : **les élus des personnels ont unanimement refusé de siéger pour dénoncer les changements arbitraires introduits par l'administration en ce qui concerne la notation pédagogique.** Le nouveau DRH de l'académie a fini par reconnaître le caractère inacceptable de la situation et a accepté de réunir, l'an prochain, un nouveau groupe de travail pour faire avancer la réflexion sur les notes pédagogiques des certifiés (rythmes d'inspection, disparités de notation d'une discipline à l'autre, absence d'inspection après concours...).

Pour cette année, la solution adoptée pour pallier les effets de l'absence d'inspection est la suivante : **les collègues dont la dernière inspection a eu lieu entre le 1^{er} septembre 2009 et le 31 août 2011 verront leur note augmenter du nombre de points nécessaires pour que la nouvelle note se situe dans la même colonne de la grille Laforêt que celle dans laquelle figurait la note d'inspection malgré le changement d'échelon.** Ainsi un collègue, ayant obtenu une note de 48 lors de son inspection de 2010 à l'échelon 7, passé depuis à l'échelon 9, obtiendra une note de 51. Cette méthode de vieillissement est la plus juste puisqu'elle permet d'éviter la dégradation d'une note, faute d'inspection. **Ces points sont définitivement acquis.**

Classe normale

Échelons	Zone C					Zone B					Zone A					Médiane	
	C2 5 %		C1 15 %			B3 15 %		B2 20 %		B1 15 %	A3 15 %		A2 10 %		A1 5 %		
1, 2, 3, 4	32	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	39,5
5	33	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	40,5
6	34	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	41,5
7	35	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	42,5
8	36	37	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	43,5
9	38	39	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	45,5
10	40	41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	47,5
11	42	43	44	45	46	47	48	49	50	51	52	53	54	55	56	57	49,5

Pour tout savoir sur la grille Laforêt et ses incidences sur la promotion : <http://www.snes.edu/Certifies-notation-pedagogique.html>

Autre travail de correction qui s'est poursuivi cette année : l'attribution **uniquement pour la promotion 2016** d'une majoration d'un point sur certaines notes pédagogiques pour les disciplines les plus lésées par les différences de pratiques de notation. **Ce point n'est donc pas acquis définitivement.**

Dans ses interventions, le SNES a réaffirmé son exigence d'une notation pédagogique reconnaissant à l'enseignant son rôle de concepteur, centrée sur le cœur du métier et conduite par des corps d'inspection dont les missions doivent être orientées vers l'aide et le conseil et non l'évaluation managériale de projets institutionnels et de tâches périphériques selon une culture des résultats. Cela implique de rendre les critères et l'acte de notation plus transparents, d'apurer les retards d'inspections, de doter toutes les disciplines d'un corps d'inspection (technologie, documentation). Les dispositifs de correction des inégalités engendrées par la notation pédagogique doivent reposer sur des critères lisibles, équitables et valables pour tous les collègues. Ce sont ces revendications dont seront porteurs les élus du SNES-FSU lors du groupe de travail dont le principe a été accepté par le Rectorat.

Les élus du SNES-FSU sont particulièrement vigilants au suivi de ces questions dont les conséquences ont un effet non négligeable sur la progression de carrière et ses effets financiers. Rappelons que le SNES-FSU revendique un avancement à rythme unique, celui du grand choix, déconnecté de l'évaluation comme c'est le cas pour les personnels de direction et les IPR...

Cela est indissociable de la revalorisation de nos salaires, de nos carrières et de nos conditions de travail afin de reconnaître à leur juste hauteur nos missions et nos qualifications et rendre attractifs nos métiers en pleine crise de recrutement. Le maintien du gel du point d'indice au nom d'une politique d'austérité injuste et inefficace est inacceptable

Cordialement,

Les commissaires paritaires du SNES-FSU